

**COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DU PAYS DE
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL
DE COMMUNAUTE n°2017-062**

L'an deux mille dix-sept, le 15 juin à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 8 juin 2017

Nombre de délégués :

- en exercice : 31
 présents : 30
 votants : 31

PRESENTS : M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Hervé FORESTIER, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, , Mme Maryline VERGNE, Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, M. Edmond LAGORCE et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : Mme Marie-Françoise DUVERGER.

Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX

SECRETAIRE : Justine McCOMISH LORAIN

OBJET :

Convention DORSAL

Montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le déploiement du Haut-Débit sur notre territoire et qu'une deuxième phase de travaux est programmée par le syndicat mixte DORSAL correspondant à une montée en débit sur les communes de Glandon, Le Chalard, Coussac-Bonneval et Ladignac-le-Long ;

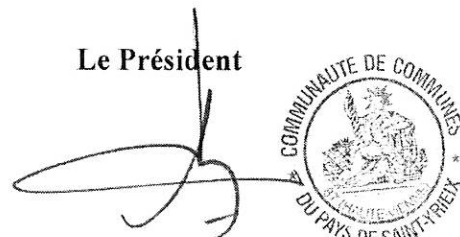
Considérant que le coût des travaux s'élève à 710 000 € HT et que ceux-ci doivent être achevés avant le 31 décembre 2018 ;

Vu le projet de convention portant contribution pour des opérations de montée en débit sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix ci-jointe ;

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** la dite convention avec le syndicat mixte DORSAL.
- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférents.

Le Président



D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20170615-DC2017310146-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2017
Date de réception préfecture : 21/06/2017

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.